

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018 à 19 H 30

PROCES VERBAL

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| • Monsieur URAS | à | Monsieur MANDINE |
| • Madame FANTAUZZO | à | Monsieur JEAN |
| • Monsieur BOUKHECHAM | à | Monsieur AYME |
| • Madame CARELLO | à | Mme BOURGUE |
| • Madame JEAN | à | Madame GROSSO |
| • Madame JUNG | à | Monsieur POSTIAUX |
| • Madame CADVILLE | à | Monsieur VILLEVIEILLE |
| • Monsieur CARREGA | à | Madame DEFRANCE |

Il est fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Avril 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises entre les deux Conseils :

Il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire en donne lecture et demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

1. Plan de circulation et de stationnement

Compte tenu des problématiques de sécurité routières et de stationnement constatées sur la commune, un plan de Circulation et de Stationnement va être formalisé et soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant de l'année 2018. Outils règlementaires mis à disposition des aménageurs et des gestionnaires de voirie pour organiser, en cohabitation des usagers sur l'espace public : aire piétonne, zone 30, étude pour opérer les choix règlementés permettant d'assurer les conditions de sécurité » et de convivialité.

2. Point relatif à la gestion de l'absentéisme et des conditions de travail au sein de la Collectivité

Depuis le dernier trimestre 2017, une réflexion est lancée avec les élus, l'administration, la médecine du travail et la prévention du CDG13 sur la gestion de l'absentéisme et des conditions de travail au sein de la Collectivité. La première action a été de reprendre une tenue régulière des CHSCT en présence des représentants du personnel, des élus, de notre référent prévention, de l'ACFI et du médecin du travail.

Pour mémoire en 2017, il a notamment été acté :

- ❖ La tenue de réunion d'information à l'attention des agents afin de favoriser la communication
- ❖ Le renouvellement de la convention avec le CDG13 pour une durée de 2 ans
- ❖ La mise en place de séances de sport pour le personnel à titre gratuit en dehors des heures de travail
- ❖ Un entraînement sportif hebdomadaire pour les Policiers Municipaux

Par ailleurs des dispositions organisationnelles ont été prises afin que le service RH élargisse son action à l'ensemble des missions qui composent la compétence RH : gestion des effectifs, formation, conditions de vie au travail, prévention des risques professionnels, dialogue social... Une feuille de route a ainsi été formalisée.

3. Information sur les prises de décision par le Maire concernant l'augmentation ou la création de tarifs

Suite à l'interrogation de Madame CADVILLE lors du dernier Conseil Municipal concernant l'adoption des évolutions des grilles tarifaires, il est confirmé que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, fixer par décision les tarifs conformément :

- A l'article L2122-22 du CGCT : « Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :
« .2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; »
- A la délibération 43/15 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mars 2015 qui accorde dans son 2^{ème} alinéa cette délégation à M. Le Maire

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

De plus même si le conseil a donné délégation au Maire, le Conseil Municipal peut toujours délibérer par exemple si le Maire est absent, en référence à l'article L2122-23.

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. »

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

4. – TRAVAUX BOULEVARD DE LA PAIX :

Le sous-traitant d'Orange tarde à venir poser les derniers poteaux. La pose devrait être terminée le 15 Mai. La réalisation de l'enrobé se fera dans les 10 jours suivants.

5. Travaux Boulevard de la Libération

Travaux lourds. La signalétique devra être améliorée notamment au niveau du lotissement et du LIDL.

6. SPURGIN

Les travaux ont bien avancé. Pose de la charpente en cours. L'usine sera terminée avant la fin de l'année 2018.

ORDRE DU JOUR

➤ **Jury d'Assises 2019**

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort du Jury d'Assises pour l'année 2019.

VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE (Associations, Culture, Sport et Fêtes)

1. Subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône une subvention d'un montant de 120 € dans le cadre de la formation d'un jeune apprenti du village, pour l'année 2018. Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2018.

2. Convention avec l'association « Maison Familiale et Rurale » de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention avec l'Association « MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON » pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. Approbation d'une convention de partenariat culturel « SAISON 13 » avec le Département 2018/2019

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de partenariat culturel sur le dispositif « Saison 13 » avec le Département des Bouches-du-Rhône pour 2018/2019, telle qu'elle est présentée. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VIE ECONOMIQUE (Commerce, Artisanat, Entreprises, Agriculture, Emploi, Tourisme)

4. Convention de partenariat DECLALOC entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et Provence Tourisme

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de partenariat « DECLALOC » entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et Provence Tourisme, telle qu'elle est présentée. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

VIE MUNICIPALE (Finances, Urbanisme, Développement Durable, Communication, Relations avec la CPA)

• **Finances**

5. Modification de l'attribution de compensation de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et annulation de la délibération N° 38/18 du 15 Mars 2018

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur VILLEVIEILLE : on reste donc sur les montants de la délibération votée le 15 mars ?

Le Maire répond : oui.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, porté à la somme de 1 728 181 €. Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 38/18.

6. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018 (FRAT) auprès du Conseil Régional - panneaux signalétiques d'information locale – Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'installation de panneaux signalétiques d'information locale dont le coût s'élève à 63.600,00 € HT. Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

• FRAT	30 %	:	19.080 €
• Fonds propres	70 %	:	44.520 €

Sollicite une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune opération 4762018, article 2315.

7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'Aide à l'Accessibilité des Services Publics aux Personnes à Mobilité Réduite – Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP 2018) – Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les opérations prioritaires ci-dessus, retenues par la Commune dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour un coût total de 154.700 € HT soit 185.640 € TTC. Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Départemental (PMR) 50 % 77.350,00 €
- Fonds propres 50 % 77.350,00 €

Sollicite une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune opération 4502018, article 2313.

8. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan « Climat-Air-Energie-Territorial » pour la rénovation énergétique du logement de la Poste – Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les travaux d'amélioration de l'isolation thermique du logement de la Poste dont le coût est estimé à 6.510 € HT soit 7.812 € TTC. Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Départemental (Climat-Air-Énergie) 60 % : 3.906,00 €
- Fonds propres 40 % : 2.604,00 €

Sollicite une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune opération 3972018, article 2313.

9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'amélioration de l'éclairage public 2018 – Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les travaux relatifs à l'éclairage public dont le coût s'élève à 225.000 € HT. Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Départemental (FDAL) 60 % : 135.000,00 €
- Fonds propres 40 % : 90.000,00 €

Sollicite une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune opération 2642018, article 2315.

10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du plan « Climat-Air-Energie-Territorial » - études des performances énergétiques des Bâtiments et logements communaux – Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments et logements communaux dont l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixé à 21.784,00 € HT soit 26.140,80 € TTC. Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Départemental (Climat-Air-Énergie) 60 % : 13.070,40 €
- Fonds propres 40 % : 8.713,60 €

Sollicite une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune opérations 2572018, 2382018a, 2302018c, 3232018, 2952018, article 2031.

11. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité pour la mise en sécurité des espaces scolaires et sportifs – Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur HANNON : il faut penser à rectifier la date de construction de l'école. Le Maire répond : oui ce sera fait.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux de mise en sécurité des espaces scolaires et sportifs dont l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixé à 56.256,45 € HT soit 67.507,74 € TTC. Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Départemental (Travaux de proximité) 70 % : 39.379,52 €
- Fonds propres 30 % : 16.876,93 €

Sollicite une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune - opérations 2302018b, 4822018, 4832018, 2312018, articles 2313 et 2315 (V. Hugo).

12. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour les études de faisabilité des bâtiments communaux et logements communaux – Plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la réalisation des études de faisabilité des bâtiments et logement communaux dont l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixé à 29.301,40 € HT soit 35.161,68 € TTC. Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Départemental (FDAL) 60 % : 17.580,84 €
- Fonds propres 40 % : 11.720,56 €

Sollicite une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune opération 3972018, article 2031.

• **Urbanisme**

13. Avis du Conseil Municipal relatif à l'approbation de la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur VILLEVIEILLE : il aurait été intéressant de lire les observations faites à l'issue de la mise à disposition.

Monsieur le Maire : nous les lisons.

Monsieur VANHALST en fait lecture complète.

Monsieur VILLEVIEILLE : l'opposition votera CONTRE la modification car les inquiétudes des riverains ne sont pas prises en compte (notamment le risque d'inondation de la zone Est du Parc du Château).

Par ailleurs, présomption de conflit d'intérêts entre le Maire et le propriétaire de certaines parcelles concernées par le PLU : il aurait été utile que le lien de parenté entre le Maire et le propriétaire des parcelles concernées soit mis en lumière dès le début des débats.

Cela manquait d'honnêteté et d'absolue transparence.

Monsieur le Maire apporte une réponse : Les possibilités de conflits d'intérêts sont définies par la loi : entre ascendants ou entre frères et sœurs. Ce n'est pas le cas présent. Nous sommes dans une commune rurale, il y a souvent des liens de parenté (cousins, cousine, neveu, nièce).

Le Conseil Municipal à la majorité des voix pour (21), 7 contre (R.Villevieille, MTh. Cadville, M. Jung, W. Hannon, R. Postiaux, N. Carrega, F. Defrance) et 1 abstention (F. Martinoli) émet un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roque d'Anthéron, tel qu'il est présenté. Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet des Bouches-du-Rhône.

14. Dénomination de l'impasse du Hibou Rouge (Rue Jean Giono)

Rapporteur : Monsieur AYME

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer le nom de « Impasse du Hibou Rouge » au chemin privé prenant naissance rue Jean Giono et desservant 4 propriétés bâties cadastrées respectivement AP 85, AP 86, AP 87 et AP 88. Dit que la numérotation de ces 4 propriétés sera réalisée lorsque la numérotation en cours de la rue Jean Giono sera terminée. Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

- **Ressources humaines**

15. Mise en concurrence relative à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, par le Centre Département de Gestion 13

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'accorder un mandat au CDG 13 (selon 2 possibilités alternatives ou cumulatives)

Possibilité 1 : mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire santé :

- Donne mandat au CDG 13 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire santé, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG 13.

Possibilité 2 : mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire prévoyance :

- Donne mandat au CDG 13 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG 13.

ARTICLE 2 : la Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG 13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Dit que pour chacune des assurances complémentaires, plusieurs formules seront proposées à la Commune. Dit que la durée du contrat est de 6 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2019, renouvelable un an.

16. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villeveille, MTh. Cadville M. Jung, W. Hannon, R. Postiaux), décide de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Suppression	Création
2 postes d'adjoint d'animation TNC	2 postes d'adjoint d'animation Ppal 2ème classe TNC
6 postes d'adjoint technique TNC	6 postes d'adjoint technique Ppal 2ème classe TNC
1 poste de gardien de police TC	1 poste de Brigadier-chef principal TC
1 poste d'adjoint technique Ppal 1ère classe TC	

Ordre du jour épuisé à 20h37

Question de l'opposition

Monsieur le Maire en donne lecture :

Une pétition recueillie à ce jour plus de 310 signatures dans le village et s'oppose à la construction d'une maison contemporaine en centre-ville. Sans entrer dans le débat du choix et de la pertinence d'une telle construction à cet endroit, nous nous interrogeons en revanche sur un refus de délivrer un permis de construire en 2016 au motif que l'article R 111-27 du code de l'urbanisme dispose que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » ;

Considérant que le projet présente un traitement de la toiture en tropézienne sans rapport avec la typologie du bâtiment et ne renvoi à aucun traitement connu dans la commune et que le projet présente un traitement de la façade sur l'avenue de Silvacane, qui ne respecte aucune forme de composition, sans recherche de composition ou harmonisation », (cf. votre arrêté du 2 novembre 2016)

Ce permis -que vous avez refusé de délivrer- nous paraît être de nature à moins porter atteinte aux paysages naturel et urbain que l'actuel projet, notamment sur l'aspect de « conservation des perspectives monumentales ».

Dans ce contexte, pourriez-vous nous nous éclairer sur les motivations qui ont présidé à votre refus pour l'un et votre accord pour l'autre ?

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse :

Les élus de l'opposition parlent de perspectives monumentales, le projet ne concerne pas une perspective monumentale car il n'est pas dans un axe ayant pour but de signaler un monument. On cite l'article R 111-27 du code de l'urbanisme dans son intégralité mais on n'utilise pas la question des perspectives monumentales.

On parle plutôt d'intégration dans le paysage urbain.

Le projet de 2016 a été refusé en raison de:

- La suppression d'une partie importante de la toiture n'est pas de nature à créer un volume dont l'aspect s'intègre harmonieusement dans le paysage urbain. Au vu de son emplacement et de sa dimension, cette suppression de toiture apparaît comme un trou visible depuis l'espace public. Cette ouverture en tropézienne est sans rapport avec la typologie du bâtiment.
- Le traitement de la façade sur l'avenue de Silvacane ne respecte aucune forme de composition, les percements sont variés en type et en taille sans recherche de composition ou harmonisation. La façade est déséquilibrée avec des ouvertures de type plutôt industriel et d'une ouverture de type traditionnel.

Le projet accordé est en raison de :

- Il s'agit d'une typologie de maison de village dont la hauteur des façades rue de Silvacane et rue du Temple est de 8,20 m, hauteur correspondant à la hauteur des maisons à proximité immédiate (R+1 et R+2) contribuant ainsi à un épannelage équilibré des rues et du paysage urbain. Je vous précise que le PLU permet en centre-ville une hauteur de 12m jusqu'à la corniche. Les coupes transversales et longitudinales permettent d'apprécier l'équilibre et l'harmonie de la volumétrie urbaine (silhouette ou skyline) : la hauteur du projet est en harmonie avec la hauteur des maisons en face rue de Silvacane et la boulangerie située à l'angle de la rue de Silvacane et rue du Temple ainsi que la maison jouxtant le projet rue du Temple.
- L'écriture architecturale des façades, rythmées d'ouvertures bien proportionnées et verticales (ouvertures plus hautes que larges) contribuent à une valorisation du projet, du paysage urbain et de l'ensemble urbain ;
- Les volets de la façade ouest seront battants en bois vernis d'une teinte incolore, rythment la façade ainsi que les garde-corps de l'étage en tubes ronds fins de fer forgé, peints en noir ;
- La façade est rythmée de bandeaux horizontaux structurant les différents niveaux, augmentant et améliorant la lisibilité du projet ;
- Un rythme vertical sur la partie haute de la façade permet de s'adapter à la technique de ventilation ;
- Le couronnement en haut de la façade termine la composition ;

- Quant aux matériaux utilisés, l'enduit à la chaux de teinte blanc cassé, finition frottassé fin avec une différenciation du soubassement plus foncé s'insère également dans le centre ancien ;
Tous ces éléments architecturaux empruntés à l'architecture classique composant les façades ont contribué à mettre en valeur le projet ainsi que l'insertion dans le contexte environnemental (ou site).
- Bref, l'écriture architecturale de ce projet valorise l'environnement immédiat dans lequel il s'inscrit.
Ce projet remplace avantageusement un vieil hangar qui n'a pas sa place en plein centre-ville.
- Aucun élément architectural du projet ne heurte l'insertion dans le paysage urbain.

Le premier projet change de manière moindre l'existant mais ce n'est pas pour cela qu'il respecte mieux le paysage urbain du centre ancien de La Roque d'Anthéron.

Prochain Conseil Municipal : 24 mai 2018 à 19h30

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 27 Avril 2018



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS